

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
12 février 2024

DATE DE CONVOCATION
06 février 2024

DATE D'AFFICHAGE
14 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	22
PROCURATION(S)	10
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DOUZE FÉVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, TERNISIEN, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. GODEFROY, GRESSENT, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, BATAILLE, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, Mme POUHÉ à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, M. GODEFROY à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme DUVALLET.

M. Christophe COPLO

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI, ROIX, QUEVAL, BOUTTIER, SWIECH, DELALANDE et Mmes GUIBERT, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA, BEAUTÉ.

Délibération N°16

URBANISME – PLAN DE SAUVEGARDE DE LA GARANCIERE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE.

M. Jean-Jacques COQUELET expose au Conseil municipal,

Construit en 1977, l'immeuble de la Garancière est situé au 37-39 rue du Pas des Heures et 23 rue Septentrion à Val-de-Reuil. Cette copropriété, composée de 67 logements, présente des difficultés depuis le début des années 2000, à la fois sur le plan social, financier, technique et juridique.

Afin d'y remédier, une convention de Plan de Sauvegarde a été signée entre la copropriété, l'Etat, la ville et les différents partenaires le 1^{er} août 2019, pour une durée de 5 ans. Cette convention permet d'établir un meilleur suivi de la situation financière de la copropriété ainsi qu'un accompagnement administratif et juridique. Pour mémoire, sur les 67 logements concernés, 15 appartiennent à la CDC Habitat Social, 8 à la commune, 27 à des propriétaires occupants et enfin 17 à des propriétaires bailleurs.

Pour faciliter la mise en œuvre du plan de sauvegarde, les 15 logements qui appartenaient au groupe 3F ont été cédés à CDC Habitat Social. Un

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20240212-D-24-02-16-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

premier avenant à la convention a été signé en 2022 pour transférer les obligations de 3F à CDC Habitat Social.

Le 18 octobre 2023, lors de la commission du plan de sauvegarde, l'ensemble des signataires ont fait part de leur souhait de mener à bien ce dispositif et de le proroger jusqu'au 1^{er} août 2026.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **ACCEPTE** la conclusion d'un avenant n°2 à la convention du Plan de Sauvegarde de la Garancière ci-annexé, formalisant la prorogation du plan de sauvegarde jusqu'au 1^{er} août 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de Plan de sauvegarde de la Garancière.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**

